

Un salaire minimum à 15\$/heure comme mesure de lutte à la pauvreté

Drummondville, 26 avril 2017 – Au cours de la dernière année, au Québec, une large campagne portée par différents mouvements sociaux a amené sur la place publique un débat sur une hausse du salaire minimum à 15\$/heure. De par son rôle d'interlocuteur privilégié du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en matière de lutte à la pauvreté, et parce qu'il est composé d'organismes communautaires de partout dans la province, le réseau des CDC s'est senti interpellé par ce débat. À l'occasion de la *Journée internationale des travailleurs et travailleuses*, la TNCDC souhaite partager sa position, fruit d'une réflexion collective, et joindre les revendications portées par les travailleurs et les travailleuses du Québec.

Salaire minimum et pauvreté

Actuellement, au Québec, un travailleur ou une travailleuse rémunéré(e) à temps plein au salaire minimum n'est pas en mesure de sortir de la pauvreté. Au quotidien, pour les salarié(e)s au salaire minimum, celle-ci peut se traduire par un coût trop élevé de loyer¹, en lien aux revenus, ou par la fréquentation des banques alimentaires². Par ailleurs, cette situation pénalise davantage les femmes que les hommes.

Dans ce contexte, l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) a mesuré quel pourrait être un salaire viable, au Québec³, qui contribuerait à ce que les travailleurs et travailleuses puissent sortir de la pauvreté. Ce salaire viable est estimé à 15\$/heure. De plus, pour éviter l'appauvrissement constant des bas salarié(e)s, une indexation du salaire minimum à l'augmentation du coût de la vie est nécessaire.

Présentement, les campagnes Cinq-dix-quinze et Minimum 15⁴, qui rassemblent entre autres les grands acteurs du milieu syndical ainsi que le Collectif pour un Québec sans pauvreté, réclament publiquement l'augmentation du salaire minimum à 15\$/heure. La TNCDC se range derrière ces campagnes et insiste également sur le fait que la hausse du salaire minimum ne doit pas être envisagée comme l'unique solution dans la lutte à la pauvreté. Elle doit être comprise dans un ensemble de mesures sociales, financières et fiscales, puisque la pauvreté ne peut pas être réduite qu'à la seule question de l'emploi.

Le salaire minimum et la pauvreté des travailleurs et travailleuses communautaires

Au sein du milieu communautaire, de nombreux emplois sont précaires, à bas salaire, et directement touchés par le manque de financement et l'austérité récente. Cette réalité est d'autant plus vraie pour les femmes⁵, qui y sont majoritaires. Une hausse du salaire minimum à

Section « Portrait des besoins impérieux en logement » : http://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2017/03/Me%CC%81moire ConsultationsAideSociale.pdf

² http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/814439/hausse-demandes-aide-alimentaire-quebec-2016

Définition en paragraphe d'introduction : http://iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2016

⁴ Voir http://www.cinqdixquinz<u>e.org/</u> et https://www.minimum15.quebec/

⁵ http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/464434/les-femmes-sur-la-ligne-de-front-de-lausterite

15\$/heure contribuerait nécessairement à améliorer les conditions de travail des salarié(e)s du milieu communautaire, à améliorer son attractivité et à y augmenter la rétention de la maind'œuvre. Par le fait même, la qualité et la stabilité de l'offre des services à la population, la raison d'être de notre action, seraient assurées. Ainsi, une hausse du salaire minimum à 15\$/heure serait nécessairement bénéfique pour le mieux-être des collectivités.

Si la TNCDC souhaite voir l'amélioration des conditions de travail et des services dispensés se concrétiser dans le milieu communautaire, le financement qu'on lui accorde actuellement ne le permet toutefois pas. Ce financement, pour une vaste majorité des groupes communautaires, n'a pas été augmenté, ni même indexé, depuis de nombreuses années.

La position de la TNCDC

Pour toutes ces raisons, la TNCDC appuie les revendications des campagnes actuelles pour le rehaussement du salaire minimum à 15\$ l'heure. Elle appuie également les deux autres revendications menées par la campagne 5-10-15 : que les horaires de travail soient connus 5 jours à l'avance et que tout(e) salarié(e) dispose de 10 jours de congés payés pour maladie ou imprévus familiaux.

Toutefois, la volonté d'augmenter les conditions salariales des travailleurs et travailleuses du milieu communautaire va définitivement de pair avec le rehaussement du financement à la mission des organismes communautaires, par le gouvernement.

En outre, elle encourage les décideurs publics à réfléchir de manière plus large sur le phénomène de la pauvreté et à instaurer d'autres mesures concrètes visant à éradiquer ce phénomène, telles qu'un revenu minimum garanti, une augmentation du nombre de logements sociaux, des paliers d'imposition progressifs, des transports en commun gratuits, des services publics de proximité, des crédits d'impôt, etc.

Pour conclure, nous espérons beaucoup du prochain Plan de lutte à la pauvreté du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui devrait voir le jour à l'automne prochain. Nous réitérons notre déception⁶ par rapport au retard accumulé dans ce dossier, mais espérons que celui-ci ait pour résultat de permettre un plan structurant pour une réelle lutte à la pauvreté. Une hausse du salaire minimum à 15\$/heure contribue définitivement à cet objectif.

-30-

La Table nationale des Corporation de développement Communautaire (CDC) regroupe 61 CDC et près de 2500 organismes communautaires au Québec. www.tncdc.ca

Renseignements: Eve-Isabelle Chevrier, directrice générale, (819) 478-9647, dg@tncdc.qc.ca

Source : Table nationale des Corporation de développement Communautaire (TNCDC)

⁶ <u>http://www.tncdc.com/a.214-budget-2017-2018-une-opportunite-ratee-de-reinvestissement-dans-laction</u>